

Conseil de Ministres des Droits de la Femme et de l'Égalité des Genres - Jour 2

Ce deuxième jour de modélisation s'est achevé dans le même contexte dans lequel il a débuté : riche en débats. Le Conseil de Ministres des Droits de la Femme et de l'Égalité des Genres a connu aujourd'hui de nombreux partages et défenses d'opinions sous forme de débat. Dans chaque section qui a été débattue, les délégations des certains pays ont présenté des amendements pour changer des articles officiels. Une première section, abordant l'égalité hommes-femmes dans l'économie et la politique a reçu de nombreux amendements, répartis en 3 articles.

L'article I.1 a été adopté avec le dernier amendement proposé par le Danemark, qui a paru le plus solide à la majorité des pays. L'article de base proposait de réduire les différences de salaire entre hommes et femmes ayant le même poste de 4% d'ici 2030. Contrarié, le Danemark proposait en contrepartie de retarder la place jusqu'à 2035 pour obtenir un 8% de réduction des différences. En considérant la crise sanitaire et les diverses situations et points de vue, cette proposition semblait être plus faisable que l'article même. Et donc avec le soutien et l'alliance de pays tels que la Finlande, l'Allemagne ou la Bulgarie, l'amendement eut du succès et passa comme modification finale pour l'article.

L'article I.2., ne reçut qu'un seul amendement, de la part de la Croatie, mais fut suffisant pour devenir élu. Cet amendement proposait, au lieu d'augmenter la proportion de femmes par rapport au nombre total de salariés à 45%, de l'augmenter à 50%. De cette façon une vraie parité entre les femmes et les hommes serait atteinte, et les hautes fonctions dans les domaines économiques et politiques seraient partagées entre les deux sexes. Cet amendement eut un excellent soutien et passa avec une grande majorité de votes.



L'Allemagne joua le rôle principal cette fois-ci, dans l'amendement pour l'article I.3. Le débat fut brève, et s'acheva en concluant que les familles d'un couple avec des enfants devraient être les responsables directs des durées de congé de ce couple, et non pas l'État.

Avant de passer à la deuxième section, nous avons eu l'honneur de profiter de l'intervention de Mayte Gallego Ergueta, professionnelle luttant pour les droits des femmes et pour de meilleures conditions pour les personnes ayant des handicaps. Elle nous a parlé, depuis son expérience et la réalité, des problèmes que suppose être une femme, et avec la caractéristique d'un handicap.

La deuxième section, composée par 2 articles a abordé une question: «comment prévenir et condamner les violences genrées».

Pour l'article II.1, un premier amendement fut proposé, et consistait à installer des brigades nationales, et pas européennes pour contrôler pays par pays les violences genrées. Le Luxembourg assurait que contrairement à des brigades Européennes, qui ne créeraient que davantage de conflit et ne seraient pas capables de faire un accord, les brigades Nationales pourraient gérer les situations plus rapidement et plus efficacement. L'amendement fut rejeté, mais donna lieu à un deuxième, qui fut le définitif. Ce deuxième amendement proposé par la Hongrie, acceptait la création de brigades nationales, mais sous le contrôle Européen. Les pays feront leurs propres investigations mais devront présenter un rapport annuel à la commission pour éviter les tensions entre pays. L'article II.2. fut longuement débattu et 4 amendements furent proposés. Parmi ces quatre amendements, deux furent acceptés; un proposé par le Danemark et l'autre par la Slovénie.

Finalement ce fut le dernier amendement de la Slovénie qui fut adopté comme modification finale pour l'article. L'article de base parlait sur quelle devrait être la majorité sexuelle de consentement, et la Slovénie proposa les 16 ans. Cette future loi serait instaurée dans les pays dans un délai assez long de temps, en vue de laisser un marge d'adaptation et de changement ainsi que pour réajuster les lois dans les pays nécessités.

Finalement, la troisième et dernière section qu'ont abordé les délégations aujourd'hui parle des projets culturels pour une valorisation et protection des femmes et de leurs droits.

L'article III.3 a été le plus débattu, non seulement de cette section, mais de l'ensemble des trois sections et de leurs articles. En termes de chiffres, entre 7 et 8 amendements ont été proposés pour cet article. D'entre tous ceci, que trois amendements ont été acceptés. Je me permets de faire le retour de l'amendement qui a été le plus longtemps débattu, qui a été celui de la Slovénie. L'article de base parlait de l'instauration de cours d'éducation sexuelle pendant la scolarité, et la Slovénie a dit que ces classes ne doivent pas être enseignées seulement que pendant la puberté, qui n'est déterminée que par une étape, mais par contre, pendant toute la scolarité, depuis la maternelle. Les commissaires et certains pays font un point d'information et rappellent que les classes d'éducation sexuelle n'intéressent pas seulement sur le rapport sexuel, mais sur une vaste variété de choses comme l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou la sexualité elle-même.

Pour cette raison, la Slovénie affirme qu'une connaissance de sa propre personne et son identité sexuelle est nécessaire à partir d'un âge très précoce comme peuvent l'être les premières années de maternelle. Les petits enfants ont des questions depuis leur jeune âge, ils s'explorent, mais sont confus, et par conséquent des risques que des personnes externes abordent leur propre intimité et identité sexuelle de manière incorrecte et prédéterminée sont présents, ce qui serait une erreur. Il faut donc s'adapter et fournir des cours d'éducation sexuelle depuis les âges les plus jeunes, en avant. Le Danemark, allié de la Slovénie dans ce point, soutient fortement la position de ce dernier pays et décide de proposer un amendement très similaire. Il propose la disponibilité de cours d'éducation

sexuelle dès l'âge de 6 ans. Ceci permettra de mieux former les individus depuis un âge jeune et d'éviter une partie des futures possibles agressions sexuelles. De nombreux pays soutiennent ce dernier amendement, mélangé avec celui de la Slovénie, qui devient le définitif pour changer l'article de base. L'article III.2. de base parle sur l'implantation d'un équilibre du nombre de figures historiques ou contemporaines d'hommes et des femmes, ainsi que de la suppression des représentations sexuées et sexistes dans les manuels scolaires. Cet article n'eut pas besoin d'amendements et fut voté pour le garder sans modifications. Une seule intervention de la Croatie, pour défendre cet article de base, fut écoutée dans le débat.

Enfin, l'article III.3. ferma la session d'aujourd'hui. Cet article de base disait que les médias devaient éviter de favoriser les sports masculins et diffuser en quantités égales les sports des deux genres. Un seul amendement fut proposé pour cet article, et il vint de la Croatie, qui dit que le sport permet l'inclusion sociale et l'égalité entre les genres. Ce pays dit que le sport féminin n'a pas vraiment de représentation, et que donc l'idéal serait de promouvoir davantage le sport pratiqué par les femmes. Ceci agirait comme instrument de reconnaissance de leur rôle important dans le sport ainsi que dans la société. Cet article fut soutenu par la majorité des délégations, et donc élu pour la modification de l'article.

Cette journée de débats s'acheva ainsi dans une ambiance tranquille et décontractée rythmée au rythme des déclarations et des gages de la Gossip Box.

Patricia PÉREZ DE AZPEITIA.